



**CHÂTEAUROUX  
MÉTROPOLE**

Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

## **27 : Châteauroux Events - Subvention 2024 pour l'organisation d'événements à venir**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole,

Dans ce cadre, l'établissement « Châteauroux Events » se voit confier la responsabilité d'assurer et de développer et d'organiser des événements nationaux et internationaux.

En 2024, l'accent sera porté sur l'évènement exceptionnel des Jeux Olympiques (du 27 juillet au 5 août) et Paralympiques (du 28 août au 5 septembre) avec

- la réalisation de plusieurs stands d'accueil et d'informations
- la création de totems sur le thème des jeux Olympiques et Paralympiques qui seront installés dans toutes les communes de l'agglomération.

La subvention proposée à Châteauroux Events est ainsi de 50 000 € pour l'année 2024

Une convention sera établie entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events, afin d'assurer le financement de ces actions de promotion du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 50 000 € à Châteauroux Events
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)) .

Le Président,

Le Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Didier DUVERGNE

## CONVENTION ANNUELLE entre Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events pour l'année 2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (ci-après dénommée Châteauroux Métropole), sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, son Président, et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023,

ET

Châteauroux Events, situé 6 Avenue Daniel Bernardet, 36000 Châteauroux, représenté par Madame Anne-Laure Bodin, sa Directrice, dûment habilitée.

### **Préambule**

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2016, il a été créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dit Châteauroux Events.

Il convient de déterminer, par la présente convention, les missions de Châteauroux Events et la contribution financière de Châteauroux Métropole pour l'organisation d'événements divers sur le territoire.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature des relations entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour but de déterminer le montant de la subvention versée par Châteauroux Métropole et les conditions d'utilisation de celle-ci.

### **Article 2 - Missions de Châteauroux Events**

De par les statuts qui le régissent, Châteauroux Events se voit confier la responsabilité d'assurer et de développer et d'organiser des événements nationaux et internationaux.

En 2024 l'accent sera porté sur les événements exceptionnels de jeux olympiques (du 27 juillet au 5 août) et Paralympiques (du 28 août au 5 septembre).

Châteauroux Métropole confie l'organisation de ces événements à Châteauroux Events.

### **Article 3 – Les engagements de Châteauroux Métropole**

Châteauroux Métropole garantit à Châteauroux Events de percevoir une subvention à hauteur de 50 000 € pour l'année 2024 afin d'assurer les missions confiées par la collectivité pour :

- la réalisation de plusieurs stands d'accueil et d'informations
- l'organisation d'animations dans le centre-ville de Châteauroux

### **Article 4 - Les objectifs stratégiques assignés à Châteauroux Events.**

Châteauroux Events s'attachera à mettre en œuvre ses missions traditionnelles, ainsi que celles actées par le Comité de direction de l'EPIC.

Pour les manifestations citées à l'article 3 de la présente convention, Châteauroux Events assurera des permanences d'ouverture nécessaires et définies pour chaque manifestation.

Afin de renforcer la qualité du partenariat entre Châteauroux Events et Châteauroux Métropole, il est convenu que la Directrice de l'Attractivité du Territoire soit invitée aux réunions d'organisation des deux événements dont l'organisation est confiée à Châteauroux Events par la présente convention.

### **Article 5 - Les objectifs administratifs et financiers de Châteauroux Events et Châteauroux Métropole.**

Pour mener à bien ses missions, Châteauroux Events s'engage :

- A mobiliser les moyens en personnel nécessaire à l'exercice de ses missions. Sa directrice effectuera les recrutements nécessaires pour répondre aux surcroûts d'activités.
- A tenir une comptabilité des dépenses et recettes, dont la copie des comptes rendus sera adressée à Châteauroux Métropole.
- A n'utiliser la subvention de Châteauroux Métropole qu'aux fins définies par la présente convention ; toute utilisation à des fins autres entraînera la résiliation immédiate de la présente convention et le remboursement de la subvention, sauf accord préalable de Châteauroux Métropole.
- A souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité.

Châteauroux Métropole se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer des engagements de Châteauroux Events vis-à-vis de Châteauroux Métropole.

### **Article 6 – Les objectifs fixés à Châteauroux Events**

En plus de ses missions classiques, Châteauroux Events devra notamment :

- réaliser les événements cités à l'article 3 de la présente convention en déployant les moyens humains nécessaires,
- soutenir les initiatives de Châteauroux Métropole visant à améliorer l'attractivité du territoire communautaire et s'impliquer dans les actions mises en œuvre,
- valoriser Châteauroux Métropole sur tous les supports de communication liés aux deux événements de l'article 3 de la présente convention.

### **Article 7 – Résiliation – Litiges**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1 sur l'initiative de l'une des parties, si l'autre partie ne respecte pas les engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission ou de non-respect de la réglementation en vigueur, la présente convention sera résiliée de plein droit après un préavis d'un mois.

Si l'initiative de la rupture venait de Châteauroux Métropole, celle-ci se réserve la possibilité de demander le remboursement de la part de subvention versée et correspondant au temps restant à couvrir jusqu'au terme de la période couverte par la présente convention.

Fait à Châteauroux,  
Le

Pour l'EPIC  
Châteauroux Events,  
La Directrice,

Pour Châteauroux Métropole,  
Le Président,

Anne-Laure Bodin

Gil Avérous